

ARRÊTÉ DU 13 juin 2025

portant PROLONGATION des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0294 du 1^{er} avril 2025 relative à autorisation à la société HABITAT RENOV de poser un échafaudage au droit du n°19 rue Saint-Martin et de stationner un véhicule de chantier, jusqu'au 20 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0294 du 1^{er} avril 2025 relative à autorisation à la société HABITAT RENOV de poser un échafaudage au droit du n°19 rue Saint-Martin et de stationner un véhicule de chantier, du 2 au 13 juin 2025.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0294 du 1^{er} avril 2025 sont prolongées comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 emplacements situés au droit des n°19 -21 rue Saint-Martin, jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 6 m x 4,00 € x 1 semaine.....	24,00 €
Stationnement vl de chantier : 60,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
TOTAL :	84,00 €
ARRÊTE à la somme de : QUATRE VINGT QUATRE EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

